



Clause de confidentialité et de non concurrence

Entre les soussignés

Monsieur **Frédéric FRATINI**,

Exerçant la profession de dirigeant de la société Nos Amis

Et **M/MME**

dont votre email est [ADRESSE MAIL](#)

1. Monsieur **Frédéric FRATINI** est titulaire de la demande de brevet d'invention français n°FR2306249 portant sur une « Applique de chevet murale enfichable électrique, multifonctions » et de la demande de brevet d'invention français n°FR2306247 portant sur une « Barre d'appui murale technologique multifonctions ».
2. L'INPI a adressé à Monsieur **FRATINI**, pour ces deux brevets, l'autorisation de divulguer et d'exploiter les inventions.
3. Monsieur **FRATINI** souhaite désormais faire fabriquer des prototypes des deux inventions.
4. Dans ce cadre, Monsieur **FRATINI** confie la fabrication de ces prototypes à l'**Institut Catholique d'Art et Métiers à l'école d'ingénieur de Nantes** et de conclure une clause de confidentialité et de non concurrence avec les personnes physiques ou morales qui souhaitent accéder au site internet <https://nos-amis.fr> pour, d'une part découvrir le concept et les objets d'arts technologiques de la société nos-amis, et d'autre-part de proposer pour ceux ou celles qui le souhaitent de participer au financement de ses prototypes en signant un partenariat avec un contrat d'engagement limité dans le temps en fonction du montant de leur engagement
5. A ce titre, **M/MME** s'engage à ne pas utiliser ou reprendre les Informations confidentielles de Monsieur **Frédéric FRATINI**
6. Dans l'hypothèse où l'échange d'Informations Confidentielles, et tenue de pourparlers et de négociations entre les Parties ne déboucherait sur la conclusion d'aucune coopération, collaboration, ou partenariat, sous quelque forme que ce soit, entre les Parties, et dans le but que la Partie Réceptrice ne profite pas indûment et injustement des Informations Confidentielles qui auraient pu lui être transmises par la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice s'interdit de s'intéresser ou de participer, directement ou indirectement ou par personne interposée, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, à toute activité identique ou similaire aux systèmes d'« *applique de chevet murale enfichable électrique, multifonctions* » et de « *barre d'appui murale technologique multifonctions* » développés par une personne physique ou morale concurrente de Monsieur **Frédéric FRATINI**.
7. Dans le cas d'un partenariat entre M **FRATINI Frédéric** et **M/MME** il sera établi un partenariat de confidentialité et de non-concurrence avec un contrat à durée déterminée **à défaut, cette présente clause prend effet à compter du DATE pour une durée de trois ans**

8. La présente clause est valable pour le territoire français.
9. En raison de la valeur des inventions d'« *applique de chevet murale enfichable électrique, multifonctions* » et de « *barre d'appui murale technologique multifonctions* » résultant du savoir-faire propre à Monsieur **Frédéric FRATINI**, valeur attachée notamment à leur caractère nouveau, les Parties ont expressément prévu qu'en cas de manquement de la Partie Réceptrice à ses obligations, cette dernière devra verser à la Partie Emettrice une indemnité forfaitaire d'un montant de 20.000 € (vingt mille euros) en réparation du préjudice subi.
10. Les Parties conviennent qu'elles peuvent en outre recourir à d'autres actions légales et que chacune des Parties sera autorisée à faire appel à toute mesure légale, notamment des mesures d'exécution forcée, pour faire valoir ses droits ou protéger ses intérêts en cas de manquement de l'autre Partie aux dispositions du présent Accord.
11. En cas de litige, compétence expresse est attribuée aux juridictions se situant dans le ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête
12. Le présent Accord est soumis à la loi française.

Signature **Frédéric FRATINI**

13. et implicitement approuvé par accord électronique
14. **par M/ME** (*Pour son propre compte et/ou celui de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait directement ou indirectement, ou de toute personne physique ou morale qu'il contrôlerait directement ou indirectement ou par personne interposée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.*)



Nos amis – Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros
Siège social – 130 route d'Agonac – 24750 Champcevinel
R.C.S PERIGUEUX – 980 615 397